

Délibération n°34

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
02 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
16 novembre 2022

**Objet : Recrutements de
contractuels non
permanents pour 2023 :
Création d'emplois pour
accroissement temporaire
d'activité ou pour remplacement
Contrat d'engagement éducatif
(CEE)**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-
Président.

PRESENTS

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY
Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,
Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M
DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT
Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel,
M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M
IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET
Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M
MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M
REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M
VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck,
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND
Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière
les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère
communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur
Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire
suppléant.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET

Rapport n° 34 - Recrutements de contractuels non permanents pour 2023 :

- **Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité ou pour remplacement**
- **Contrat d'engagement éducatif (CEE)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-23 et L332-13,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence à la délibération créant l'emploi ou à la délibération autorisant l'engagement pour les agents des services publics industriels et commerciaux, les contrats aidés ou les vacataires,

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article D 432-2 qui prévoit que la rémunération d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant Riom Limagne et Volcans peut recruter des contractuels au titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, dans les conditions suivantes :

- Accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Accroissement temporaire saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,

Considérant que ces créations pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier sont nécessitées par les besoins des services et sont réparties selon les pôles qui sont mentionnés dans le tableau ci-dessous, avec les chiffres représentant un plafond d'emplois pouvant être mobilisés :

Pôle concerné	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois (ETP)
Pôle services à la population	Adjoint d'animation	70
	Adjoint du patrimoine	30
	Adjoint technique	20
	Adjoint administratif	20
	Auxiliaire de puériculture	50
	Educateur des activités physiques et sportives	10
	Animateur	15
	Assistant de conservation du patrimoine	5
	Rédacteur	5
	Technicien	5
Pôle services techniques	Assistant d'enseignement artistique	5
	Adjoint technique	10
	Adjoint administratif	5
	Technicien	5
	Rédacteur	5
Pôle, aménagement et développement durable	Ingénieur	5
	Adjoint administratif	5
	Adjoint technique	5
	Rédacteur	5
	Technicien	5
	Attaché	5
Pôles ressources/ Communication/ressources humaines	Ingénieur	5
	Adjoint administratif	10
	Rédacteur	5
Pôle attractivité	Attaché	5
	Adjoint administratif	10
	Rédacteur	5
	Attaché	5
	Ingénieur	3

Considérant que Riom Limagne et Volcans peut recruter des agents non titulaires, dans les conditions et modalités fixées par l'article L.332-13 pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (fonctionnaires et agents contractuels),

Considérant que les contrats ainsi établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et au vu des postes figurant au tableau des effectifs et, qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs,

Considérant la capacité d'accueil de 130 enfants du centre de loisirs de Saint Laure et, que le personnel d'encadrement, composé de 3 titulaires, assure une partie des fonctions d'animation et de direction,

Considérant que pour compléter ses effectifs d'animations et respecter les taux d'encadrements règlementaires prévu par la direction départementale de la cohésion sociale, il est fait appel à des animateurs pendant les périodes de vacances scolaires,

Considérant que le service des sports a également recours à des contrats d'engagement éducatif pour la mise en œuvre des séjours sportifs,

Considérant que Riom Limagne et Volcans peut recruter dans le cadre de contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs de Saint Laure et les séjours sportifs selon les modalités suivantes :

- Le nombre plafond de personnes recrutées dans ce cadre est de 100, jusqu'au terme de l'année 2023,
- Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement, titulaires du BAFA,
- Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier qui ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour (23,06 € brut), le salaire est versé mensuellement,
- Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Considérant la proposition de maintenir les montants forfaitaires journaliers ainsi qu'il suit :

- Titulaire du BAFA : **70,00 €** ;
- Stagiaire BAFA : **50,00 €** ;

Considérant la proposition de fixer à **100,00 €** le montant forfaitaire journalier pour les personnes en contrat d'engagement éducatif dans les situations de séjours ou bivouacs,

Le conseil communautaire sur proposition du conseiller communautaire délégué au développement des ressources humaines et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le recrutement des contractuels non permanents, en application des articles L.332-13 et L.332-23 du Code général de la fonction publique,**
- **D'approuver le recrutement de contrat d'engagement éducatif, dans la limite du nombre plafond (100) pour 2023 et selon les modalités présentées,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme,
A Riom, le 09 novembre 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).